



Arrêté n° DRI-20250943AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères, du 2 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aigueperse, du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône, du 19 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-la-Bussière, du 11 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Pierre-le-Vieux, du 28 août 2025,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Trambly, du 28 août 2025,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Matour, du 28 août 2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS (CHARNAY-LES-MACON), demeurant : 337 Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY-LES-MACON, courriel : benjamin.blicq@colas.com, du 01/09/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D987, sur le territoire de Matour, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 29/09/2025 au 03/10/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D987 du PR 26 + 579 au PR 29 + 817, sur le territoire de Matour, et déviée par (selon plan joint) :

- D95 de Trambly (Pari Gagné) à Saint-Léger-sous-la-Bussière ;
- D45 de Saint-Léger-sous-La-Bussière à Saint-Pierre-le-vieux ;
- D66 (CD69) à Saint-Bonnet-des-Bruyères ;
- D5 (CD69) de Saint-Bonnet-des-Bruyères à Aigueperse.

**Article 2 :**

Du 29/09/2025 au 03/10/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules de transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 12T est interdite sur la D211 du PR3-965 au PR7+480 sur le territoire de Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, et déviée par la déviation de l'article 1 et la D987 entre Matour et Trambly (Pari Gagné) à l'Est, Matour et Aigueperse à l'Ouest.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (CHARNAY-LES-MACON) (Tél. 06 99 93 58 15), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS (CHARNAY-LES-MACON) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur des infrastructures et mobilités du département du Rhône, Mesdames les Maires de Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Messieurs les Maires de Matour, Trambly, Saint-Léger-sous-la-Bussière et Aigueperse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 26 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,  
Le Président,



Emmanuel BIARD



